

Notice d'Information

Contenu & Organisation de l'examen

Les modalités de validation du CNC visent à contrôler le niveau de connaissances du candidat (QCM+quelques questions ouvertes), sa capacité à prendre en compte la situation globale du protégé (étude sur table d'un cas réel et rédaction) et sa perception de la déontologie du métier (rédaction d'une note de synthèse sur un cas rencontré en activité ou en stage pratique). Tout au long de la formation, ces 3 formats de contrôle des connaissances et des compétences sont pratiqués sous forme d'exercices à la fin de chaque module. L'ensemble des épreuves est noté sur 300 points. Chaque module est noté sur un nombre de points proportionnel au nombre d'heures de cours qui lui sont consacrés.

① Epreuves sur table (à l'issue de chaque domaine)

Pour les modules 1.1 à 3.1

Questionnaire à Choix Multiples (QCM) + quelques questions ouvertes, le tout portant sur le référentiel de la formation.

Domaine 1	Module 1.1	48 points
	Module 1.2	36 points
Domaine 2	Module 2.1	48 points
	Module 2.2	30 points
Domaine 3	Module 3.1	24 points

Pour les modules 4.1 4.2 et 4.3

Etude de cas pratique consistant à traiter le dossier d'un protégé sous l'angle du droit, de la gestion et de la protection de la personne.

Domaine 4	Modules 4.1, 4.2, 4.3	66 points
-----------	-----------------------	-----------

② Note de synthèse

Rédaction d'une note de synthèse **portant sur un cas réel** rencontré pendant le stage pratique ou durant la vie professionnelle de mandataire, sous l'angle « de la relation, de l'intervention et de l'aide à la personne ». Cette note doit impérativement parvenir à l'ISGT par courrier simple ou mail, au plus tard le jour de l'épreuve concernant le domaine 4.

Domaine 3	Module 3.2	48 points
-----------	------------	-----------

Validation

Chaque module est noté séparément. Un module est validé lorsque le candidat a obtenu la moyenne au moins. Un domaine est validé lorsque tous les modules qui le composent ont été validés. Le CNC est obtenu lorsque tous les domaines ont été validés et que le stage pratique a été effectué (sauf dispense). A l'issue des épreuves, le jury, composé de 2 membres d'ISGT, de 2 enseignants de l'ISGT et de 2 personnalités étrangères à l'ISGT, après délibération, arrête la liste des lauréats. Cette liste est transmise à la DRASS.

Règles à respecter durant les épreuves

① Anonymat – Tirage au sort

Afin de garantir au mieux l'anonymat des copies, celles-ci portent uniquement un numéro de candidat, et ne présentent aucun signe distinctif qui serait de nature à lever cet anonymat. Avant le début de la première épreuve (QCM), chaque candidat tire au sort un numéro qu'il ne communiquera à personne, ni avant ni pendant ni après les épreuves. Il indique sur le coupon tiré son nom et son prénom. En le signant, il s'engage à utiliser ce numéro -et seulement ce numéro- tout au long des épreuves de l'examen. Il remet ensuite le coupon signé dans une enveloppe qui ne sera décachetée qu'au moment de la délibération du Jury. Il conserve comme pense-bête la partie détachable du coupon tiré au sort, qui comporte son numéro de candidat.

② Ce qui n'est pas autorisé

	Pour l'épreuve du QCM	Pour l'épreuve de l'étude de cas
Les supports de cours	X	X
L'ordinateur	X	X
Le téléphone et tout moyen de communication	X	X
Le papier brouillon (du papier brouillon est fourni par l'ISGT)	X	X
Les livres et revues de toutes sortes	X	X
Les codes (civil, pénal, de procédure, etc.)	X	
La calculatrice	X	
Sac de voyage, commercial, à l'exception d'un sac à main	X	X

③ Discipline générale

Les candidats sont placés par le surveillant à distance raisonnable les uns des autres (au moins 60 cm). Chacun occupe la table qui lui a été réservée (étiquette comportant ses nom et prénom)

Durant les épreuves, les candidats :

- doivent rester totalement silencieux et éviter de faire du bruit ;
- ne doivent sous aucun prétexte converser avec un autre candidat, lui transmettre quoi que ce soit, ou encore lui faire quelque signe que ce soit ;
- Doivent lever la main pour appeler le surveillant, uniquement en cas d'impérieuse nécessité, et lui parler à voix basse ;
- Ne doivent pas se lever, circuler dans la salle, ni quitter la salle ;
- Peuvent aller aux toilettes, à raison d'un seul candidat à la fois, sur autorisation expresse du surveillant.
- Peuvent quitter, mais en silence, la salle d'examen une fois leurs copies rendues au surveillant, y compris en cas d'abandon